



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du Bureau du conseil d'administration

Séance du 23 juin 2025

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Michel ROSSI.

RAPPORT N° 25-B35 - Adhésion du SDIS 06 aux compétences à la carte "Énergies renouvelables" et "Infrastructures de recharge pour véhicules électriques" du SICTIAM

Lors de sa séance du 11 juin 2010 (délibération N° 10-40), le conseil d'administration a approuvé l'adhésion du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) au syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et les territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM).

Depuis cette date, le SDIS 06 a renforcé sa coopération avec le SICTIAM, qui a élargi son offre de prestations.

Conscient de l'importance des acteurs publics dans le développement durable et la transition écologique, le SDIS 06 renforce son engagement envers la politique GREEN DEAL, soutenue par le président du conseil d'administration. Cette initiative se traduit par le développement de l'utilisation de véhicules électriques et d'énergies renouvelables. Dans cette optique, le SDIS 06 souhaite étendre son partenariat avec le SICTIAM, reconnu pour son expertise dans ce domaine.

En effet, en complément de ses missions d'ingénierie numérique, le SICTIAM exerce diverses compétences dans le domaine de l'énergie, notamment les compétences à la carte « Énergies renouvelables » et « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ». Le Syndicat est habilité à aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter toutes installations de production et de distribution d'énergies renouvelables et de récupération, ainsi qu'à créer et entretenir les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

À ce titre, le SICTIAM participe au capital de la SEM « GREEN ENERGY 06 », créée par le Département des Alpes-Maritimes, dont l'objet est de développer et d'accompagner des projets de développement d'énergies renouvelables, afin de renforcer la cohésion et la solidarité territoriales entre les zones urbaines et rurales du département des Alpes-Maritimes, servant ainsi l'intérêt général sur ce territoire.

Ainsi, l'adhésion aux compétences à la carte « Énergies renouvelables » et « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » offrirait au SDIS 06 l'opportunité de s'appuyer sur l'ingénierie technique du syndicat pour la réalisation de projets innovants. Il est précisé que l'adhésion à ces compétences partagées n'est pas exclusive et ne limite aucunement l'intervention directe du SDIS 06 en faveur de la transition énergétique.

Le montant de la cotisation pour les compétences « Énergies », incluant les compétences « Énergies renouvelables » et « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques », a été fixé à 0,10 euros par agent, ce qui représente pour le SDIS 06 un montant annuel de 450 euros (0,10 € x 4500 agents). La cotisation de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective.

Par ailleurs, les adhérents aux compétences partagées « Énergies » sont appelés à siéger au sein du collège « Énergies » du Comité Syndical du SICTIAM et doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver :
 - l'adhésion du SDIS 06 aux compétences à la carte « Énergies renouvelables » et « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » du SICTIAM à compter de la date d'effet de la présente délibération,
 - le versement de la cotisation annuelle correspondant à cette compétence telle que fixée par délibération du Comité Syndical du SICTIAM et qui s'élève pour l'année à 450 euros, étant précisé que la cotisation de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective,
 - les conditions d'adhésion aux compétences « Énergies renouvelables » et « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles que précisées dans la présente délibération et dans les statuts du SICTIAM.
- de désigner M. Charles Ange GINESY comme délégué titulaire et M. Gérard MANFREDI comme délégué suppléant comme représentants du SDIS 06 pour siéger au sein du collège « Énergies ». Ces derniers siégeant d'ores et déjà au sein du comité syndical,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au budget 2025 (article 611 chapitre 011).

Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver :

- l'adhésion du SDIS 06 aux compétences à la carte « Énergies renouvelables » et « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » du SICTIAM à compter de la date d'effet de la présente délibération,
- le versement de la cotisation annuelle correspondant à cette compétence telle que fixée par délibération du Comité Syndical du SICTIAM et qui s'élève pour l'année à 450 euros, étant précisé que la cotisation de l'année en cours sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective,
- les conditions d'adhésion aux compétences « Énergies renouvelables » et « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » telles que précisées dans la présente délibération et dans les statuts du SICTIAM.
- la désignation de M. Charles Ange GINESY comme délégué titulaire et M. Gérard MANFREDI comme délégué suppléant comme représentants du SDIS 06 pour siéger au sein du collège « Énergies ».

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY